



## COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL

### FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

#### CALENDRIER DES SEANCES FIXEES DURANT L'ANNEE 2019

JANVIER 2019	FEVRIER 2019	MARS 2019
MARDI 15 MARDI 29	MARDI 19	MARDI 12 MARDI 26
AVRIL 2019	MAI 2019	JUIN 2019
MARDI 16	MARDI 7 MARDI 28	MARDI 18
JUILLET 2019	AOUT 2019	SEPTEMBRE 2019
MARDI 2	MARDI 6	MARDI 3 MARDI 17
OCTOBRE 2019	NOVEMBRE 2019	DECEMBRE 2019
MARDI 8 MARDI 29	MARDI 19	MARDI 3 MARDI 17

Pour permettre un traitement rapide et efficace des dossiers à présenter devant les membres du comité médical départemental, toutes les pièces nécessaires à l'étude **devront être transmises, dans la mesure du possible, lors d'un seul et même envoi.**

**Nous vous rappelons que les arrêts de maladie ne doivent pas être communiqués** avec le dossier de saisine. Seule la date de départ de l'arrêt continu doit être indiquée sur la fiche administrative de situation de l'agent et l'historique des congés et des temps partiels thérapeutiques déjà obtenus au cours de la carrière.

**Un délai de deux mois est, dans la majorité des cas nécessaire, pour l'instruction des demandes.**